MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 11 octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 6 octobre 2021)

PRESENTS (es) : **Mesdames** : DESSOY Anny, DEVILLE Jeannine, CAILLAT Anne-Marie GUILLOT-BARBOTIN Michèle, JACQUINET Sybille
Messieurs : FERY Didier, LECLERC Guy, BINET Christian, HILMANN Bertrand BAUDOU Jérémie, BOUGY Thomas, GILLET Jean-Pierre, LE BOT Hervé, BARBOTIN Didier, PIGER Philippe,

ABSENTS (es) : -

Monsieur Bertrand HILMANN a été nommé secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 26/2021 : Parc d'activités « Les Vianneries 2 » - Poursuite de l'opération - Permis d'aménager déposé par la CCI Marne et Principe de rétrocession
Délibération n° 27/2021 : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 28/2021 : Délibération portant création d'un emploi permanent (annule et remplace la délibération n°24/2021)
Délibération n° 29/2021 : Restauration de l'église : demandes de subventions

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour (Demande de subvention sur la tranche 2 des travaux de l'église), le Conseil Municipal accepte.

Parc d'activités « Les Vianneries 2 » - Poursuite de l'opération - Permis d'aménager déposé par la CCI Marne et Principe de rétrocession

En vue de la réalisation du parc d'activités « les Vianneries II » sur la commune de Les Mesneux en poursuite de l'existant, la CCI Marne souhaite poursuivre les procédures pour la réalisation de la viabilisation des emprises concernées. Elle a pour cela déposé un dossier de demande de permis d'aménager le 10 aout 2021 préalablement à la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers utiles au fonctionnement de ce parc.
Le dossier permis d'aménager présente le programme des équipements publics qui seront mis en œuvre ainsi que le plan de composition des lots.
Pour mémoire, ce permis d'aménager étant déposé par la CCI Territoriale de la Marne, l'instruction de ce permis d'aménager relève de la compétence de l'Etat. Dans ces conditions et par courrier, le Préfet de la Marne sollicite l'avis de la commune de LES MESNEUX, pour obtenir son avis sur le dossier de demande de permis d'aménager déposé.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix Pour et une voix Contre :

1. prend acte du contenu du dossier permis d'aménager du parc d'activités Les Vianneries 2, et précise qu'il est conforme aux attentes de la Commune en matière de développement économique et des aménagements présentés,
2. Donne un avis favorable sur ce dossier,
3. Autorise la CCI Marne et ses mandataires à réaliser les travaux sur l'emprise publique du chemin rural situé entre ZC3 et ZC6 ; ainsi que la requalification des 2 accès sur la RD6 et RD6E3, permettant l'accès au parc. Ces travaux seront financés par l'aménageur dans le cadre de l'opération viabilisation du parc d'activités.
4. Souligne l'intérêt général de cette opération, en cohérence avec les préconisations du SCOT et du SRADDET en vigueur.
5. Accepte le principe de rétrocession des emprises publiques de la voie principale du parc au domaine publique de la commune, ainsi que les réseaux attenants aux entités compétentes une fois les travaux réceptionnés et autorise la formalisation d'une convention de rétrocession.

6. Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir les autorisations, les conventions et les formalités utiles au bon déroulement de cette opération.

Communauté Urbaine du Grand Reims - rapport d'activités 2020 - information au conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,
Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix Pour et une Abstention décide :
de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Délibération portant création d'un emploi permanent (annule et remplace la délibération n°24/2021)

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
De modifier la durée du temps de travail du poste d'ATSEM initialement prévue de 25/35ème à 28/35ème.

Restauration de l'église : demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté du conseil municipal de conserver son patrimoine et de restaurer son église Saint Remi qui date du XIIème siècle,
Considérant l'étude réalisée en novembre 2018 par un cabinet d'architectes du patrimoine,
Considérant le choix de GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES comme maitre d'œuvre par délibération n°18/2019 du 27 mai 2019,
Considérant la commission d'appel d'offres du 27 juillet 2020 portant sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux,
Considérant la clôture des travaux de la tranche 1 au 30 avril 2022,
Considérant le début des travaux de la tranche 2 au 1er mai 2022,
Considérant le coût estimé des travaux de la tranche 2 à 265 201.73 € HT
Considérant le coût estimé de la maitrise d'œuvre de la tranche 2 à 35 633.33 € HT
Après concertation, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :**

- d'accepter de réaliser les travaux de la tranche 2 pour un montant de 265 201,73 € HT et 35 633,33 € HT pour la maîtrise d'œuvre,
- de solliciter des subventions,
- de charger Madame le Maire des formalités nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Point sur les dossiers en cours

Construction de l'école : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris contact avec le service de la légalité de la Préfecture afin de s'informer sur la législation des marchés publics quant à la modification de l'implantation de notre projet. Le retour de la préfecture nous indique un problème de non-anonymat des candidatures et Madame le Maire souhaite mettre le projet en attente pour le moment. Une réunion sera prévue dans les prochains jours.

Rapport des commissions

Commission communication : L'agenda et le bulletin sont finalisés.

Questions et Informations diverses

- **Elections 2022 :** Madame le Maire informe les conseillers des prochaines dates électorales :
  - 10 et 24 avril pour les présidentielles
  - 12 et 19 juin pour les législatives.

Le chauffage de la salle de tennis de table et le problème du manque de personnel pour l'entretien des locaux de la Croisette sont à étudier.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 08 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h15.

Les Mesneux, le 11 octobre 2021
Le Maire,
Anny Dessoy,

MAIRIE DE LES MESNEUX (Marne)